

Date de dépôt : 16 mars 2016

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Jean Batou : Quels moyens le département des finances se donne-t-il pour lutter contre la sous-déclaration et la fraude fiscale ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 février, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

En 2005, David Hiler, alors chef du département des finances (DF), évaluait la fraude fiscale cantonale à quelque 500 millions de francs. Compte tenu de l'élargissement de l'assiette fiscale depuis cette date, elle pourrait se monter aujourd'hui à 650 millions de francs...

Vu les difficultés auxquelles nous sommes confrontés pour boucler un budget qui ne sacrifie pas les prestations indispensables à la population, mais aussi les salaires et les postes du secteur public, à la tyrannie des « caisses vides », il semble que la lutte contre la sous-déclaration et la fraude fiscale devrait constituer une priorité absolue pour le département des finances.

Afin de faire des propositions constructives dans ce domaine, je souhaiterais obtenir des réponses précises aux questions suivantes :

- 1. Combien de taxateurs et de contrôleurs fiscaux (en EPT) emploie aujourd'hui le DF ?*
- 2. Quelle a été la variation des effectifs de ces deux catégories de fonctionnaires au cours de ces cinq dernières années ?*

3. *Le 22 septembre 2006, en séance plénière, le député Roger Golay affirmait que chaque taxateur permettait d'augmenter d'une vingtaine de millions les recettes fiscales cantonales ? A ma connaissance, il n'a pas été démenti par le chef du DF d'alors. Cette estimation est-elle correcte ? Sinon, peut-on savoir ce qu'il en est aujourd'hui ?*
4. *Au cours de l'audition du DF par la Commission des finances, le 4 novembre 2015, M. Hodel, directeur général AFC, affirmait que chaque contrôleur fiscal permettait de percevoir 5,3 millions de francs supplémentaires (cf. Rapport de la Commission des finances du 7 décembre 2015). Pourquoi donc la mesure 26 du Conseil d'Etat, annexée au Projet de budget 2016 (tome 1, p. 26), escompte-t-elle une augmentation des recettes fiscales de 9 millions seulement grâce à l'engagement de 5 contrôleurs supplémentaires ? Doit-on en déduire que ces fonctionnaires, qui devraient rapporter 26,5 millions ($5 \times 5,3$ millions) « coûteraient » (salaires et frais de fonctionnement) 17,5 millions ? Sinon, comment comprendre qu'ils ne dégageraient que 9 millions supplémentaires, comme le prévoit la mesure 26 ? Peut-on m'indiquer où se trouve l'erreur ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Au 1^{er} janvier 2016, 210 taxateurs et 28 contrôleurs fiscaux en équivalent temps plein (ETP) étaient en fonction. La variation des effectifs ces cinq dernières années est la suivante :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Taxateurs	207.85	206.5	203.95	212.35	210.15	210
Contrôleurs fiscaux	24.1	24.2	25.4	25.4	27.2	28.2
Total	231.95	230.7	229.35	237.75	237.35	238.2

Le chiffre de 20 millions mentionné en septembre 2006 ne correspond pas à l'augmentation des recettes fiscales mais au montant moyen facturé annuellement par un taxateur dans le cadre de son activité normale. En effet, le total des impôts, selon les comptes 2005 de l'Etat de Genève, était de 4 631 000 000 F, soit 23 155 000 F par taxateur (200 taxateurs). En 2014, le total des impôts était de 6 634 224 921 F, soit 31 591 547 F par taxateur (210 taxateurs).

S'agissant des contrôleurs fiscaux, il s'avère que la production des contrôles en 2014, soit 147 106 617 F, rapportée au nombre de contrôleurs, à savoir 25, est de 5,8 millions de francs. La différence entre le montant évoqué en commission des finances le 4 novembre 2015 (à savoir 5,3 millions) et le calcul ci-dessus tient à l'intégration du nombre de collaborateurs en charge des tâches administratives au sein du service du contrôle fiscal.

Enfin, en ce qui concerne la mesure 26, celle-ci a été présentée sur la base d'une production prudente de 2 millions par contrôleur fiscal, à savoir les statistiques du service en 2008. La production du service ne dépend pas uniquement du nombre de contrôleurs. Elle peut varier de façon importante en fonction de l'évolution législative ou de cas présentant des reprises importantes dont on ne maîtrise ni le nombre, ni la fréquence (dénonciations spontanées, changement du taux d'imposition applicable, etc.).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP